

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-132-2023**

**Objet : PEEJ – SIGNATURE DES CONTRATS POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL BELAMI (VIP CONCEPT) – 2023-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire- Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-150-2020 du 16 décembre 2020 concernant la signature des contrats d'assistance et de maintenance logiciel Belami,

Considérant que l'ensemble des structures du service Petite Enfance Enfance Jeunesse travaillent avec le logiciel de gestion Belami,

Considérant le mail du 9 novembre 2023 de VIP Concept qui propose de modifier ses conditions générales d'utilisation du logiciel Belami,

Considérant que ces modifications ne compromettent pas l'exécution des prestations,

Détails des contrats :

- Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami « Accueil Périscolaire et Loisirs » : 1 787,10 TTC/an,
- Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami « Accueil Petite Enfance » : 1 320,90 euros TTC/an.

La durée des contrats est conclue pour un an, ils sont renouvelables par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les termes des contrats entre Albret Communauté et la société SAS V.I.P. CONCEPT,

**Article 2** : De signer les contrats d'assistance et de maintenance pour l'année 2023, avec possibilité de renouveler les contrats tacitement, jusqu'à concurrence de 3 ans maximum, en rappelant les coûts et les dates de prise d'effet comme suit :

- Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami « Accueil Périscolaire et Loisirs » : 1 787,10 euros TTC/an – date de prise d'effet 01/06/2023

**AR Prefecture**

047-200068948-20231121-DEC\_132\_2023-AU  
Reçu le 21/11/2023

- Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Belami « Accueil Petite Enfance » :  
1 320,90 euros TTC/an – date de prise d'effet 01/06/2023

**Article 3** : De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants.

Fait à NERAC le, 20 NOV. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 21 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.